

CONSEIL DES MAIRES DU 30 MAI 2022

PRESENTS : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE – Bruno CHARMET – Benjamin RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY - Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD - Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Philippe LARDIN – Pascal DUBOIS - Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Hubert NAULOT – Michel CODRAN -

ABSENTS ECUSES : Christophe CHEYSSON – Bernard ENFRUN -

ABSENTS : Philippe DESCHAUMES – Jacqueline DUPPLESSY – Hervé PASCAULT – Pierre-Yves ROY – Jean-François IMBERT – Stéphane BARDOUX - Clément POINTEAU – Jean-Michel SABAN - Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Claude CATRIN – Annie ROUSSEAU -

Le Président ouvre la séance et remercie les Maires d'être présents à cette réunion de conseil des Maires pour aborder tous les sujets souhaités sans tabous.

Un ordre du jour été transmis avec l'invitation afin de donner un cadre à cette réunion. Il s'agit de sujets qui ont déjà été abordés lors de dernières réunions.

Il invite chacun à s'exprimer librement sur tous les sujets et plus particulièrement sur le fonctionnement de la collectivité qui est au service de toutes les communes et de leurs administrés.

Les services de la communauté de communes sont présents pour répondre aux questions techniques.

Si des sujets importants émergent des discussions, des réunions de travail plus techniques seront organisées, comme par exemple sur la compétence eau et assainissement.

1) COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le Président explique que la compétence « eau et assainissement » va être transférée d'office aux intercommunalités en 2026. Il pense qu'il faut anticiper ce transfert de compétences. Il propose la création d'une commission pour travailler sur ce sujet (mode de gestion, qualité de l'eau, prix, état des équipements, ...).

Certaines communes sont aux prises avec la Police de l'eau pour l'assainissement, ce qui implique des conséquences financières très importantes pour celles-ci. C'est le cas notamment des communes de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, MASSANGIS, JOUX LA VILLE, CHATEL GERARD, GUILLON TERRE PLAINE, ANNAY SUR SEREIN, MOLAY, L'ISLE SUR SEREIN, DISSANGIS, COUTARNOUX, ETIVEY, NOYERS SUR SEREIN. Généralement, les communes doivent faire réaliser une étude de réseaux. Ensuite, un calendrier des travaux est arrêté. Pour les communes en assainissement collectif, elles doivent mettre aux normes leur station d'épuration ou en construire une nouvelle. Ces travaux se chiffrent en millions d'euros, sachant qu'une station d'épuration coûte environ un million d'euros.

Monsieur Gilles SACKEPEY évoque la possibilité de déléguer la gestion de cette compétence à un syndicat.

Le Président explique qu'une approche juridique est nécessaire pour ce transfert de compétence, ce qui permettra d'engager une réflexion pour déterminer la meilleure organisation pour notre territoire.

Monsieur Florian FRAYER précise que les études de réseaux sont valables 5 ans. Le transfert de la compétence à l'EPCI peut être bloqué si les études ne sont pas faites.

Monsieur Jean-Marie MAURICE explique que sa commune s'est regroupée avec d'autres collectivités, dont certaines extérieures au territoire de la communauté de communes, pour réaliser les études. La Commune d'ANNAY SUR SEREIN s'est positionnée pour rejoindre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois. Il pense que cette compétence sera trop lourde à gérer au niveau de la Communauté de Communes.

Le Président répond que la collectivité peut choisir soit une gestion en interne, soit une délégation à un syndicat. Par ailleurs, certains syndicats gèrent uniquement la compétence eau. Il cite l'exemple du SIAEP de Terre Plaine Morvan.

Monsieur Marcel GEORGES explique que le SIAEP de VIREAUX, SAMBOURG et MOULINS EN TONNERROIS est indépendant. Il ne rencontre pas de souci au niveau de la qualité de l'eau.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE pense qu'il aurait été intéressant avant de lancer les débats d'évoquer au préalable l'Agenda rural français qui prévoit un plan d'actions en faveur des territoires ruraux, dont l'Association des Maires Ruraux de France a été à l'initiative. Cela aurait permis à tout un chacun d'entrer dans le vif du sujet et de veiller à l'équilibre territorial.

Il existe des possibilités de délégation de compétences aux communes même dans le cadre d'une politique intercommunale.

Pour la compétence eau et assainissement, une délégation à des structures secondaires est possible mais l'objectif est de ne pas « gommer » les communes.

La commune de JOUX LA VILLE est regroupée avec celle de PRECY LE SEC pour réaliser l'étude BAC (Bassin d'alimentation des captages). La commune a conventionné avec le SATESE qui transmet les informations à la Police de l'Eau. La commune de VOUTENAY a intégré le syndicat des eaux au 1^{er} janvier 2022. Le syndicat ne rencontre pas de problèmes particuliers à l'exception des remarques de la Police de l'Eau.

Le Président propose d'étudier juridiquement ce transfert de compétence et d'effectuer une présentation à un groupe de travail.

Monsieur Gilles SACKPEY précise que désormais le système de lagunage n'est plus autorisé.

Madame Nathalie LABOSSE propose de se rapprocher de la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs et d'autres collectivités pour obtenir des renseignements sur cette compétence.

Le Président souligne qu'il s'agit d'une compétence qui concerne toutes les communes. Il invite les Maires à exprimer leur souhait sur ce sujet.

Monsieur Hubert NAULOT remarque qu'un certain nombre de communes sont en assainissement non collectif. Les contrôles ont été réalisés par la Communauté de Communes mais le sujet des travaux de mise aux normes n'a pas été traité. Le coût des travaux est estimé entre 10 000 € et 15 000 € par installation.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que seule la partie diagnostic a été déléguée à la communauté de communes. Les travaux restent de la compétence communale. Elle rappelle l'échéance pour le transfert de la compétence assainissement dans sa globalité en 2026.

Ces travaux peuvent être subventionnés uniquement pour les secteurs très polluants car désormais les financements sont fléchés sur les mises aux normes de l'assainissement collectif.

Monsieur Michel CODRAN fait remarquer qu'un assainissement collectif peut être catastrophique et un assainissement non collectif dans un secteur à faible densité de population peut être cohérent.

Le Président demande quelles sont les communes qui ont le sentiment de perdre une prérogative dans le cadre de ce transfert de compétence.

Monsieur Philippe TRESPALLE répond que ce sujet est tabou dans sa commune.

Monsieur Benjamin RAVERAT explique que la commune de BIERRY souhaite rester indépendante pour la gestion de cette compétence. Elle fonctionne en assainissement collectif et ne rencontre pas de problèmes. C'est la même chose pour l'eau gérée dans le cadre d'un syndicat avec un prix de l'eau très faible (1,50 € le m3).

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE explique que le réseau d'assainissement de la commune de JOUX LA VILLE a été construit en 1985 puis dans les hameaux. Il dresse un bilan en matière de fonctionnement : un assainissement collectif dans des petites entités telles que les hameaux ne fonctionnent pas bien notamment par rapport aux nouvelles obligations. Pour la compétence eau, d'une commune à l'autre, les rendements d'un réseau peuvent être très différents : entre 50 % et 90 %. La prise de cette compétence par la communauté de communes aurait une incidence pour les communes qui ont réalisé des efforts pour gérer leur réseau et donc avoir un bon rendement car elles seraient amenées à financer les travaux des communes qui n'en n'ont pas fait auparavant.

Madame Sylvie CHARPIGNON répond qu'il faut avoir un esprit communautaire.

Monsieur Gilles SACKPEY ajoute que ces communes ont peut-être réalisés des travaux dans d'autres domaines. C'est une forme d'équité.

Monsieur Hubert NAULOT précise que les travaux de réfection d'une canalisation coûtent 100 € le ml.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE préfère continuer à gérer directement cette compétence.

Madame Nathalie LABOSSE ne souhaite pas anticiper la prise de cette compétence. Ce service est bien géré dans sa commune et ne rencontre pas de problèmes.

Monsieur Philippe LARDIN explique que la commune de PASILLY dispose d'un assainissement collectif avec un réseau fonctionnant en gravitaire. Il a un très bon rendement.

Le Président propose d'organiser une réunion sur le sujet afin d'anticiper en amont l'exercice de cette compétence.

Monsieur Gilles SACKPEY ajoute qu'il faudra tenir compte de la pénurie d'eau annoncée.

Monsieur Benjamin RAVERAT confirme sa volonté d'attendre 2026. Les choses peuvent évoluer. Il cite l'exemple des communes nouvelles qui n'a pas bien fonctionné. Il ne faut pas devancer les problèmes.

Le Président propose par anticipation de **dresser un état des lieux de la compétence eau et assainissement** par le biais d'un questionnaire et de **se rapprocher de structures exerçant cette compétence** afin de pouvoir obtenir des éléments juridiques et pouvoir ainsi étudier les différentes structurations possibles pour le territoire.

2) DEFENSE INCENDIE

En matière d'incendie, il faut différencier deux compétences :

- La contribution versée par les communes au S.D.I.S. pour son fonctionnement,
- La Défense extérieure contre l'Incendie (DECI) ayant pour objet l'alimentation en eau potable des services d'incendie et de secours.

Une réunion a déjà été organisée sur ce sujet, dans le cadre de la mutualisation, au cours de laquelle le SDIS avait effectué une présentation de ces compétences afin d'informer les élus et de mener une réflexion sur une éventuelle prise de compétence.

Le Président explique que la porte d'entrée pourrait être la prise en charge de la contribution du SDIS par la Communauté de Communes. Toutes les communes ne paient pas le même montant à l'habitant. La contribution varie en fonction de la situation du centre de secours et la présence ou pas de pompiers professionnels.

Le SDIS est financé actuellement par le Département et le bloc communal.

Monsieur Stéphane MOREL évoque les aberrations du fonctionnement du SDIS, notamment la répartition des interventions des centres de secours par rapport aux communes. L'intérêt financier prime par rapport à la protection des personnes.

Monsieur Gilles SACKPEY rappelle que la Communauté de Communes Nucérienne avait la compétence « contribution du SDIS ». Elle concernait l'ensemble des pompiers pour un territoire. Prendre cette compétence, permettrait d'avoir un seul interlocuteur pour défendre les arguments du territoire. Il est favorable à cette prise de compétence.

Le Président pose la question suivante : Si la CC se dote de cette compétence, est-ce que le service serait amélioré avec une personne dédiée compétente pour défendre le sujet ? Est-ce que les communes y trouveraient leur intérêt ?

Madame Sylvie CHARPIGNON explique que le SDIS est cours de restructuration mais ce n'est pas facile.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE souligne que dans la compétence SDIS, il y a plusieurs volets :

- La cotisation (il ne voit pas de changement quelque soit la collectivité en charge de la compétence),
- Les bornes à incendie (avec l'obligation d'une distance maximum de 200 m des habitations).

Monsieur Stéphane MOREL explique que les camions sont équipés de tuyaux d'une longueur de 500 mètres. Il préfère que les bornes à incendie aient un débit important même si elles ne sont pas implantées tous les 200 mètres. C'est une aberration supplémentaire imposée par des personnes incompetentes. Il faudrait que les élus puissent s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Jean-Marie MAURICE évoque la présence d'un bief dans un hameau de sa commune qui servait de réserve à incendie mais ce n'est plus le cas en raison de la préservation du milieu naturel (poissons).

Le Président constate un problème entre le règlementation et l'aspect opérationnel.

Monsieur Stéphane MOREL cite l'exemple d'une demande de permis de construire refusée en raison de l'absence d'une borne à incendie à proximité.

Le Président explique que les contrôles des poteaux d'incendie vont être réalisés par le biais de la Communauté de Communes. Par contre, sur l'aspect de l'investissement, il faudra avoir la compétence « eau potable » pour faire des travaux sur les réseaux d'eau.

Monsieur Christian SCHILTZ fait remarquer que de nombreux agriculteurs sont obligés d'investir dans une bâche pour la défense incendie de leur exploitation.

Madame Sandra PICART propose de travailler sur un maillage du territoire en localisant sur un plan tous les équipements de défense à incendie.

Madame Nadine LEGENDRE est satisfaite de la mutualisation des contrôles des bornes à incendie.

Madame Sandra PICART confirme que ces contrôles débiteront en 2023.

Le Président précise que ces équipements sont localisés sur l'application REMOCRA.

Monsieur Stéphane MOREL confirme que cette application est utilisée par les pompiers pour situer les poteaux d'incendie.

Les communes seront sollicitées pour fournir leur code REMOCRA à la Communauté de Communes de manière à pouvoir **réaliser le plan des équipements de défense d'incendie du territoire.**

3) PLUi

Le Président a été sollicité par un certain nombre de communes qui ne peuvent plus accepter de constructions, en l'absence de PLUi.

Monsieur Gilles SACKPEY s'interroge sur l'intérêt d'un PLUi pour une petite commune comme ETIVEY.

Le Président explique que l'objectif national est zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Il faut donc penser à gérer les constructions différemment.

Un PLUi définit les zones constructibles et celles qui ne le sont pas. Monsieur Guillaume PAPIN serait en mesure de répondre à toutes les questions que les élus se posent sur le sujet.

La CCAVM s'est dotée d'un PLUi. La première conséquence pour le territoire Avallonnais a été le transfert obligatoire de la compétence « urbanisme », soit l'instruction des droits des sols à la CCAVM. Cela s'est opéré par un transfert des services de la Ville d'AVALLON.

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer que l'instruction des demandes d'urbanisme est onéreuse sur l'Avallonnais.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN cite l'exemple d'un projet photovoltaïque qui est bloqué dans l'attente d'une modification du PLUi de l'Avallonnais. La CCAVM attend d'avoir plusieurs projets de ce type pour modifier le PLUi. Cela retarde énormément les dossiers.

Le Président ajoute que la Communauté de Communes sera contrainte à un moment donné de lancer un PLUi. Il faut donc en débattre. Il évoque également le coût important pour l'élaboration d'un PLUi (environ 380 000 € pour la CCAVM avec un document au final qui a été refusé par les services de l'Etat et modifié par les services

en interne pour être en conformité notamment sur les exigences notamment en matière de surfaces autorisées constructibles).

Madame Sandra PICART fait remarquer que ce problème justifie le fait que les petites communes ne soient pas favorables à un PLUi.

Le Président cite également l'exemple d'un projet de construction de bergerie refusé à MAGNY. Une modification de PLUi doit être validée par la Communauté de Communes et les communes. Cela peut créer des tensions entre les collectivités.

Monsieur Bruno CHARMET rappelle que des orientations sont déjà fixées dans le SCOT.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE souligne que le PLUi doit reprendre les dispositions du SCOT. Il trouve qu'un Maire qui abandonne la compétence « urbanisme » perd tout pouvoir. Un PLUi pourrait être étudié mais il faut que les Maires restent compétents pour l'instruction du droit des sols.

Madame Béatrice BOISE ne mesure pas l'intérêt d'un PLUi pour le territoire.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE répond que cela peut présenter un intérêt financier car si plusieurs communes décidaient d'élaborer un PLU séparément cela coûterait plus cher.

Monsieur Philippe LARDIN explique qu'un PLUi peut permettre de diriger la répartition des typologies de constructions sur un territoire.

Monsieur Christian SCHILT évoque les cartes communales lancées sur le territoire de la Terre Plaine. Les constructions étaient limitées aux dents creuses ou à la réhabilitation de bâtiments existants.

Monsieur Hubert NAULOT fait remarquer que la Commune de SAUVIGNY LE BOIS s'est agrandie avec 5 à 6 nouvelles constructions.

Le Président souligne la différence entre le milieu rural et les grandes agglomérations. Nos territoires ruraux feront la compensation avec les agglomérations où les constructions seront possibles. Il sera difficile d'avoir un projet de développement du territoire dans ces conditions.

Madame Sandra PICART propose d'organiser une **réunion avec Monsieur Guillaume PAPIN pour répondre aux différents questionnements.**

4) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET E.N.R.

Le Président évoque la réunion récente avec Monsieur le Préfet au cours de laquelle il lui a précisé sa position défavorable par rapport aux projets éoliens, le travail ayant été largement effectué sur le territoire pour arriver à une saturation qui conduit à des agacements.

Il a également évoqué la multiplication des projets de panneaux photovoltaïques avec plusieurs milliers d'hectares concernés.

Une réunion a également été organisée par le PETR sur les E.N.R.

Certaines communes concernées par ces projets ont choisi de les présenter à la Communauté de Communes. Il les remercie. Cela permet d'avoir une vision globale sur le sujet.

Des associations défavorables à ces projets commencent à voir le jour.

Au-delà de ce projet, il y a la répartition de la fiscalité à traiter en C.L.E.C.T.

Monsieur Jean-Marie MAURICE propose de faire un état des lieux des projets.

Le Président répond que la Communauté de Communes n'est pas forcément informée de tous les projets. Il a connaissance des projets lorsqu'ils sont présentés pour avis à la commission des ENR réunie par la Préfecture.

Toutes les communes du territoire ont au minimum un projet : CHATEL GERARD (2), GUILLON-TERRE-PLAINE (3), NOYERS (3), GRIMAUULT (3), ANNAY, MOLAY, MOULINS, JOUX (1), ...

Monsieur Gilles SACKPEY n'a pas été sollicité par un développeur. L'origine de ces projets est la qualité de certaines terres qui ne sont plus rentables au niveau agricole. Il fait part de son inquiétude sur la multitude de ces projets avec des impacts sur la faune et la flore.

Le Président ne souhaite pas favoriser un projet plus qu'un autre. Néanmoins, il craint un effet de saturation très rapidement. Il pense qu'il faut engager une réflexion afin de voir comment ce développement peut être acceptable en étudiant les projets au regard du développement durable.

Monsieur François CAMBURET évoque la protection de l'eau potable.

Le Président est favorable aux énergies renouvelables. Il cite l'exemple de MASSANGIS qui a permis la protection du captage. La profession n'a pas la même vision. Cette dimension n'est pas neutre. L'association Nature environnement est favorable à l'implantation de panneaux solaires en plein champs si cela implique la suppression de l'usage de pesticides. Si cela permet également la protection de l'eau, il peut y avoir des accords. Il évoque deux projets bien avancés sur le territoire : ceux de JOUX LA VILLE et NOYERS SUR SEREIN, basés sur l'agrivoltaïsme.

Monsieur Bruno CHARMET explique que l'agrivoltaïsme n'existe pas.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN ajoute qu'il existe différents types de dossiers :

- Dossiers creux = implantation sur des carrières,
- Dossiers agricoles = agrivoltaïsme avec des normes à respecter.

Le Président pense que Monsieur BOUCHARD de la DDT ne doit pas refuser arbitrairement certains dossiers. Son travail est de vérifier le respect de la réglementation. Il aimerait qu'il soit aussi ferme sur les dossiers de méthanisation.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN explique que lors d'une réunion, le représentant de la Chambre d'Agriculture a vivement critiqué un projet du territoire malgré que celui-ci ait été monté sur les conseils de Monsieur BOUCHARD.

Le Président répond que la Chambre d'Agriculture parle en tant que FDSEA, qui est contre les panneaux photovoltaïques et pour la méthanisation. C'est leur dogme.

Monsieur Michel CODRAN demande si ces projets impliqueront des retombées financières pour l'EPCI. Si c'est le cas, il faudrait s'en servir pour réaliser des projets.

Le Président répond que la fiscalité est répartie à 50 % pour le Département et à 50 % pour l'EPCI. La répartition de la fiscalité à percevoir par l'EPCI reste à définir. La C.L.E.C.T. devra se saisir de ce sujet. Le point de départ de la réflexion peut être une répartition similaire à l'éolien.

Par ailleurs, il apporte des précisions concernant le parc photovoltaïque de MASSANGIS qui a été construit en 2012. La fiscalité est attribuée à la commune de MASSANGIS car le parc est antérieur au passage à la FPU. Il demeure la possibilité pour la CCS de récupérer un taux de 15 %.

Toutes les solutions de répartition sont possibles. La C.L.E.C.T. devra en discuter.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE pense qu'il pourrait être étudié un plafonnement de la répartition de la fiscalité en fonction de la surface de la commune et des recettes fiscales.

Le Président répond qu'il faudra au préalable vérifier la réglementation à ce sujet. Par ailleurs, il évoque l'utilisation de la fiscalité des éoliennes faite par les communes. Certaines communes rencontrent des difficultés de gestion. La Communauté de Communes a des projets importants. La question posée est la solidarité entre les collectivités du territoire.

Madame Sylvie CHARPIGNON propose une répartition à ¼ EPCI, ¼ communes + un pourcentage fléché pour les communes en difficultés, sous forme de fonds de concours ou autres.

Monsieur Bruno CHARMET attire l'attention sur l'incidence des IFR sur le FPIC.

Le Président rappelle que l'objectif de la collectivité est de trouver des solutions. Cela peut passer par l'élaboration d'un pacte fiscal.

Madame Sandra PICART cite l'exemple de la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs qui verse 25 000 € à chaque commune, quelque soit le nombre de ses habitants, en fonction des travaux. Il existe différentes méthodes pour aider les communes. Elle propose de travailler sur le **règlement des fonds de concours**.

Madame Nathalie LABOSSE est d'accord pour travailler sur le règlement des fonds de concours.

Le Président propose de revoir ce règlement en ajoutant des critères supplémentaires comme le potentiel fiscal, l'exécution budgétaire (excédent).

5) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN demande des informations sur **l'entreprise qui doit s'installer à GUILLON**.

Le Président donne des précisions sur le projet de reprise du bâtiment de l'ancienne menuiserie SENNEQUIER. Il a visité le bâtiment avec YONNE DEVELOPPEMENT et le porteur du projet. Une solution est en passe d'être trouvée. Pour l'instant, il n'a pas communiqué d'informations sur ce projet, pour des raisons de concurrence avec d'autres territoires. C'est la même chose pour un projet qui va être présenté en commission développement économique.

Pour le projet de GUILLON, il s'agit d'une entreprise Lyonnaise qui travaille dans la vente et l'entretien de bornes électriques. Le bâtiment servira de lieu de stockage et des bornes seront installées pour recharger les véhicules de la société.

Par ailleurs, il évoque le **projet de la Société BOURGOGNE RECYCLAGE** qui sera présenté à la commission développement économique par Monsieur SECULA. Une visite de leur site de BEAUNE sera ensuite organisée.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE confirme que ce préalable est nécessaire. Il demande si la Communauté de Communes peut imposer un projet à une commune.

Le Président répond que la collectivité devait aller vite dans son positionnement par rapport à ce projet. Il décrit le planning prévu. L'entreprise va rencontrer la commune très rapidement.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE confirme que le rendez-vous est prévu demain. Il trouve normal que le projet soit soumis à l'avis de son Conseil Municipal.

Le Président explique que la zone d'activités de JOUX LA VILLE est prévue pour l'accueil de certaines activités notamment en lien avec le développement durable, conformément aux dispositions du SCOT. Ce projet présente peu de nuisances, à l'exception du trafic routier qui sera solutionné en grande partie par la proximité de l'autoroute. Seuls les déchets issus des territoires de la CCS et de la CCAVM transiteront sur les routes du territoire.

Cette installation serait bénéfique pour le territoire en termes d'emplois mais également d'économie financière pour le budget des déchets, du fait de sa proximité.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE explique qu'il s'agit d'une entreprise de retraitement des déchets. Il demande à ce que la collectivité sursoit à sa décision tant que la visite du site de BEAUNE n'a pas été organisée. Par ailleurs, il évoque un projet de développement touristique prévu à 600 mètres de cette zone et le fait que des agriculteurs pratiquent une agriculture biologique à proximité de celle-ci. Si cette installation n'est pas performante, il s'inquiète pour les activités environnantes.

Le Président répond que la visite d'un site identique permettra de lever les inquiétudes. Le projet devra respecter la réglementation.

Ce projet est un process industriel qui permet de trier et de traiter les déchets non recyclables pour valoriser les matières recyclables et créer un produit appelé CSR (Combustibles Solides de Récupération). Ces déchets non dangereux sont actuellement enfouis, en l'absence d'incinérateur dans l'Yonne. Ils sont assujettis à la T.G.A.P.

Le C.S.R. sert de combustible pour les chaufferies collectives et les cimenteries. Il s'agit d'une nouvelle filière largement encouragée par le Ministère de l'environnement.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE insiste sur le fait que ce projet sera soumis au Conseil Municipal de JOUX LA VILLE.

Monsieur Gilles SACKPEY évoque la réunion organisée par le Département le 10 Juin 2022 pour échanger sur le **pacte des territoires**.

Le Président explique que les communautés de communes sont réunies tous les trimestres par le Département. Le pacte des territoires a été présenté lors de la dernière réunion. Une enveloppe d'environ 800 000 € a été attribuée à notre territoire pour la durée du pacte de six ans.

Il s'interroge sur le mode de calcul de cette enveloppe et sur la répartition entre les communes et l'EPCI.

Madame Béatrice BOISE évoque le problème de **surveillance des enfants dans les transports scolaires** avec notamment des enfants de trois ans.

Madame Josette PLAIN explique que des agents de surveillance interviennent déjà ponctuellement en rotation sur les sept circuits au départ du collège Miles.

Le Président ajoute que ce problème n'est pas vraiment un sujet au regard du risque actuellement.

Madame Sophie GUERIN précise qu'il existe ponctuellement des problèmes d'indiscipline dans les transports scolaires mais ils concernent des enfants plus âgés.

Madame Béatrice BOISE insiste sur le fait que c'est un problème de sécurité pour les jeunes enfants.

Le Président remercie les élus de leur présence et de la teneur des débats, la séance est levée à 20h10.

Le Président,
Xavier COURTOIS

